

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du Lundi 25 SEPTEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 25 Septembre 2023 à 20h à la Mairie de CHATEAU LA VALLIERE sous la Présidence de M. GAUTHIER Jean Claude, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. GAUTHIER Jean Claude, M. MERCHIER Gérard, M. GIRARD Etienne, Mme GAUTHIER Nathalie, M. DARONDEAU Valéry, M. HUGUET Raphaël, M. LEVERT Benoit, Mme RAIMBEAULT Sandrine, Mme HELIERE Sophie, M. CHAPIN Bernard, Mme DEPOIX Patricia, Mme WECLEWICZ Catherine, M. DELAUNAY Emmanuel, M. BOUZEAU Yannick.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme HABERT Roberte qui a donné pouvoir à M. HUGUET Raphaël,
Mme GAUTHIER Marie-Laure qui a donné pouvoir à Mme GAUTHIER Nathalie,
Mme DE MASCAREL Caroline qui a donné pouvoir à M. GAUTHIER Jean Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

ETAIENT ABSENTS :

M. DARONDEAU Valéry a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- FINANCES :

*** SIEIL : REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE AUDIT ENERGETIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE SEQUOIA 3**

N° 2023-046

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire n°2022-82 approuvant le Règlement de l'appel à candidature,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de Château la Vallière (par délibération n° 2021-066 du 18/10/2021),
Considérant que le groupement POLE ENERGIE CENTRE, dont le SIEIL est membre, est lauréat du programme ACTEE SEQUOIA 3 porté par la FNCCR ;
Considérant que le SIEIL peut faire bénéficier de ces financements aux communes adhérentes à la compétence « électricité » et aux communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;
Considérant que la commune de Château la Vallière a procédé à la réalisation de l'audit énergétique de la mairie, du groupe scolaire et du gymnase ;
Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la collectivité, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Tableau du plan de financement comprenant : Dépense globale dont dépenses éligibles – subventions obtenues, financements, ...

Dépenses		Recettes		
Eléments	Montant HT	Désignation	Taux	Montant
Coût prévisionnel global de l'étude *	9 916,80 €	Subvention Banque des Territoires	50 %	4 958,40 €
		Autofinancement	20 %	1 983,36 €
		Subvention demandée programme ACTEE SEQUOIA 3	30 %	2 975,04 €
Total	9 916,80 €	Total		9 916,80 €

*pour info le coût définitif de l'étude est de 8 616,80 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le règlement dédié à l'appel à projets ACTEE - Sequoia 3 dédié au financement d'audits énergétiques ;
- Décide de répondre à l'appel à candidature du SIEIL en vue de bénéficier du financement du programme ACTEE pour l'audit énergétique relatif aux travaux de réhabilitation énergétique de la mairie, du groupe scolaire et du gymnase ;
- S'engage à communiquer sur le financement obtenu au titre du programme ACTEE lors des travaux ;
- Autorise la FNCCR, le groupement POLE ENERGIE CENTRE et le SIEIL à communiquer sur le projet retenu dans leur communication globale ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette demande.

*** SOLIDARITE AVEC LA POPULATION MAROCAINE (DON)**

N° 2023-047

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, le Maire demande si le conseil municipal veut que la commune participe à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité, en faisant un don.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (8 abstentions) refuse de faire un don pour soutenir les victimes du séisme.

*** APPLICATION D'UNE AMENDE POUR INFRACTION POUR BACS ET SACS JAUNES SUR LA VOIE PUBLIQUE**

N° 2023-048

Le Maire indique qu'il a été constaté que certains habitants, malgré une campagne d'information et des flyers distribués dans les boîtes aux lettres, ne rentrent pas leurs poubelles après le passage du service de ramassage. Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement.

Le Maire propose au conseil municipal d'instituer une amende forfaitaire à l'encontre des contrevenants, pour un montant de 135 €.

Vu le règlement sanitaire départemental (et notamment son article 80),

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères et des déchets issus du tri sélectif est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire,

Considérant la nécessité de rentrer les poubelles après le passage du service de ramassage,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'instituer une amende forfaitaire d'un montant de 135 € due par les particuliers ne rentrant pas leur poubelle après le passage du service de ramassage. Cette amende sera facturée par la mairie et recouvrée par le receveur municipal.
- Donne à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- DECISIONS DU MAIRE

- Virement de crédits : Le Maire rappelle que depuis le passage en M57, il est autorisé à procéder à des virements de crédits en investissement à hauteur de 7,5 %.

Un virement de crédits a été effectué sur le budget général 2023 de la commune, pour régler des factures de travaux trottoirs.

ID	2151 Réseaux de voirie	opération 276 Voirie divers	- 10 000 €
ID	2151 Réseaux de voirie	opération 277 Travaux trottoirs	+ 10 000 €

- Virement de crédits : Le Maire rappelle que depuis le passage en M57, il est autorisé à procéder à des virements de crédits en investissement à hauteur de 7,5 %.

Un virement de crédits a été effectué sur le budget général 2023 de la commune, pour régler les factures concernant les travaux de sécurisation des abords des écoles.

ID	2131 Bâtiments publics	opération 281 Bâtiments divers	- 33 000 €
ID	2151 Réseaux de voirie	opération 367 Sécurisation école	+ 33 000 €

- QUESTIONS DIVERSES

- Canicule 2023 : Le Maire informe les membres présents que les personnes inscrites ont été contactées par la secrétaire de mairie, retour positif de leur part.

- Sécheresse 2022 : La commune de Château-la-Vallière est reconnue en état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de l'année 2022 (arrêté du 21 juillet publié au JO le 8 septembre 2023), les sinistrés ont 30 jours pour faire valoir cet arrêté auprès de leur assureur, depuis le 8 septembre 2023.

- Enquête publique modification des limites des communes de Château-la-Vallière et de Couesmes : L'enquête publique sur le projet de modification des limites territoriales des communes de Château-la-Vallière et Couesmes aura lieu du lundi 2 octobre 2023 au lundi 16 octobre 2023 inclus. Le Commissaire Enquêteur sera présent le 2 octobre de 9h à 12h et le 10 octobre de 14h à 17h.

- Modification du sens de circulation rue Balzac et une partie de la rue René Baillou : Le Maire a pris un arrêté municipal permanent le 23 août 2023, pour permettre un meilleur accès sécurisé à l'école élémentaire.

- Remplacement des photocopieurs mairie et école élémentaire : passage en location des matériels pour diminuer les coûts

- EHPAD : Le Maire informe du déménagement de l'ancien EHPAD vers le nouvel EHPAD le 3 octobre. Des restrictions de stationnement puis de circulation sont prévus rue de la Citadelle et rue des Portes de Fer.

- Vidéo-surveillance : Le Maire informe que le dossier est en cours, des devis ont été demandés suite à l'audit de la Gendarmerie Nationale.

- **Bibliothèque** : Monsieur CHAPIN demande si la situation de la Bibliothèque va changer ? Le Maire répond qu'une réunion est prévue avec les bibliothécaires et les services de la bibliothèque départementale.

- **Forum des Associations** : Madame DEPOIX fait une remarque sur le forum des associations.

- **Abri vélos de la mairie** : Madame DEPOIX demande pourquoi cet abri n'est pas à l'extérieur ? Monsieur GIRARD répond que c'était une obligation pour les mairies, néanmoins, il va être modifié, des aménagements vont être faits par le fabricant, le globe arrondi va être baissé de 40 cm.

- **Prochain Conseil Municipal** : La date sera fixée ultérieurement.

Le Secrétaire,



Valéry DARONDEAU

Le Maire,



Jean Claude GAUTHIER